



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CCITT

COMITÉ CONSULTATIF
INTERNATIONAL
TÉLÉGRAPHIQUE ET TÉLÉPHONIQUE

I.255.1

(08/92)

**RÉSEAU NUMÉRIQUE AVEC INTÉGRATION
DES SERVICES (RNIS)
STRUCTURE GÉNÉRALE ET POSSIBILITÉS
DE SERVICE**

GROUPE FERMÉ D'USAGERS

Recommandation I.255.1



Genève, 1992

AVANT-PROPOS

Le CCITT (Comité consultatif international télégraphique et téléphonique) est un organe permanent de l'Union internationale des télécommunications (UIT). Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée plénière du CCITT, qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'études et approuve les Recommandations rédigées par ses Commissions d'études. Entre les Assemblées plénières, l'approbation des Recommandations par les membres du CCITT s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution n° 2 du CCITT (Melbourne, 1988).

La Recommandation révisée I.255.1, que l'on doit à la Commission d'études I, a été approuvée le 4 août 1992 selon la procédure définie dans la Résolution n° 2.



NOTES DU CCITT

- 1) Dans cette Recommandation, l'expression «Administration» est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une Administration de télécommunications qu'une exploitation privée reconnue de télécommunications.
- 2) La liste des abréviations utilisées dans cette Recommandation se trouve dans l'annexe A.

© UIT 1992

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'éditeur.

Recommandation I.255.1

GROUPE FERMÉ D'USAGERS

(révisée en 1992)

1 Définition

Le service supplémentaire de **groupe fermé d'utilisateurs** permet de constituer des groupes à destination desquels et à partir desquels l'accès est restreint. Un utilisateur donné peut être membre d'un ou de plusieurs groupes fermés d'utilisateurs. Les membres d'un groupe fermé d'utilisateurs donné peuvent communiquer entre eux mais non, en général, avec des utilisateurs extérieurs au groupe. Certains membres d'un groupe peuvent avoir des possibilités supplémentaires leur permettant d'établir des appels vers un utilisateur extérieur au groupe et/ou d'en recevoir. Certains membres peuvent avoir des restrictions supplémentaires les empêchant d'établir des appels vers d'autres membres du groupe ou d'en recevoir.

Remarque – Lors de la définition du service d'établissement des RNIS, il faudra étudier ses relations avec les groupes fermés d'utilisateurs.

2 Description

2.1 Description générale

Un groupe fermé d'utilisateurs (CUG) (*closed user group*) est un groupe d'utilisateurs qui peuvent être membres d'un ou de plusieurs réseaux publics; chaque membre de réseau numérique avec intégration des services (RNIS) d'un CUG est identifié par un numéro RNIS.

Un CUG peut être défini indépendamment de tout service de base ou en relation avec un ou plusieurs services de base.

Remarque – Dans le cas d'autocommutateur privé à intégration des services (ISPBX) (*integrated services private branch exchange*), certaines Administrations accepteront que les utilisateurs d'autocommutateurs privés à intégration des services soient membres d'un CUG. D'autres Administrations considéreront l'ensemble de l'ISPBX comme un membre de CUG. Dans le premier cas, il est possible à un ISPBX d'établir des relations entre les sous-groupes de ses utilisateurs et les CUG publics, mais cela n'est pas perçu à l'interface utilisateur-réseau.

2.1.1 Dispositifs d'accès

Un utilisateur peut être membre de plusieurs CUG. Chaque prestataire de service peut définir le nombre maximal de CUG qui peuvent être attribués à un abonné donné. Lorsqu'il est abonné à au moins un CUG, l'utilisateur peut s'abonner à l'un des dispositifs d'accès suivants:

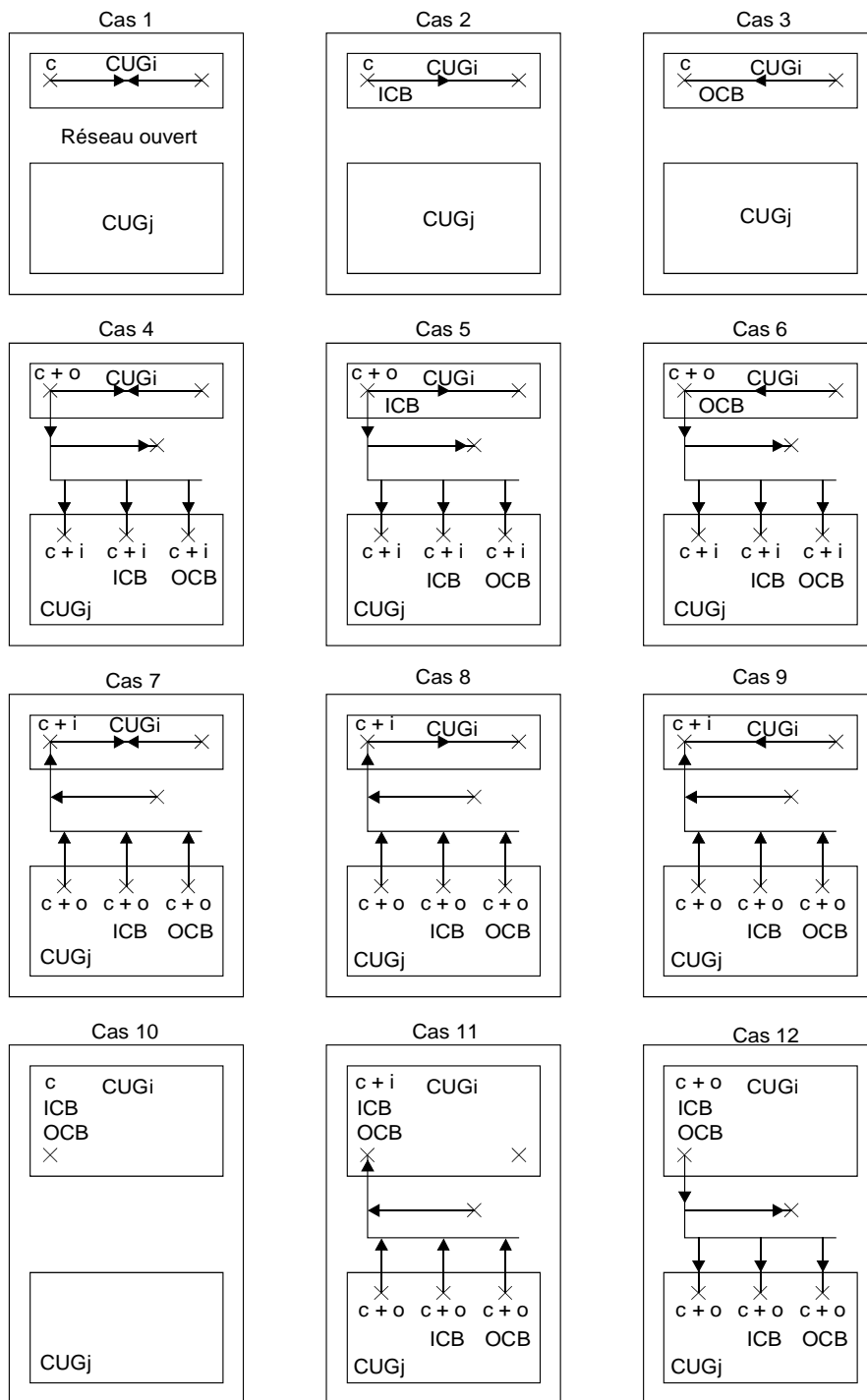
- groupe fermé d'utilisateurs (c);
- groupe fermé d'utilisateurs avec accès entrant (c + i);
- groupe fermé d'utilisateurs avec accès sortant (c + o);
- groupe fermé d'utilisateurs avec accès entrant et accès sortant (c + i + o).

Un utilisateur peut s'abonner à une ou deux restrictions d'accès supplémentaires dans un CUG donné:

- interdiction des appels à l'arrivée dans un CUG (ICB) (*incoming calls barred*);
- interdiction des appels au départ dans un CUG (OCB) (*outgoing calls barred*).

Remarque – Cette information est détenue par le prestataire du service.

Tous ces cas sont illustrés à la figure 1/I.255.1.



T1819520-92

- c CUG
- c + o CUG avec accès sortant
- c + i CUG avec accès entrant
- ICB Interdiction d'appels à l'arrivée dans le CUG
- OCB Interdiction d'appels au départ dans le CUG

FIGURE 1/I.255.1

Dispositifs d'accès dans le CUG

2.1.1.1 Possibilités CUG seulement

L'utilisateur peut établir et recevoir des communications à destination et en provenance de membres des CUG dont il est membre (voir le cas 1 de la figure 1/I.255.1).

Il y a exception en cas d'interdiction des appels à l'arrivée ou au départ à l'intérieur du CUG.

- a) *Interdiction d'appels à l'arrivée dans le CUG*: cette restriction d'accès signifie qu'il est interdit à un membre du CUG de recevoir des appels en provenance d'utilisateurs abonnés au même CUG. Cette restriction est accordée individuellement aux utilisateurs d'un CUG et aux CUG (voir le cas 2 de la figure 1/I.255.1).
- b) *Interdiction d'appels au départ dans un CUG*: cette restriction d'accès signifie qu'il est interdit à un membre du CUG d'appeler des utilisateurs abonnés au même CUG. Cette restriction est accordée individuellement aux utilisateurs d'un CUG et aux CUG (voir le cas 3 de la figure 1/I.255.1).

Le réseau fournira une option de CUG préférentiel qui permet d'utiliser un des CUG de l'utilisateur (ou le seul s'il n'y en a qu'un) comme CUG préférentiel. Si l'utilisateur établit une communication sans demande de service complémentaire CUG, le réseau suppose que le CUG préférentiel est demandé (c'est-à-dire que le CUG préférentiel est le CUG utilisé par défaut).

2.1.1.2 CUG avec accès sortant

L'utilisateur peut effectuer et recevoir des appels comme au § 2.1.1.1 avec la même exception. En outre, il peut établir des communications avec tous les autres utilisateurs qui n'appartiennent pas au CUG et avec les autres utilisateurs CUG qui disposent d'un accès entrant. Les appels entrants sont limités aux membres de son/ses CUG (voir les cas 4, 5 et 6 de la figure 1/I.255.1).

2.1.1.3 CUG avec accès entrant

L'utilisateur peut effectuer et recevoir des appels comme au § 2.1.1.1 avec la même exception. En outre, il peut recevoir des appels de tout utilisateur non membre du CUG ainsi que d'autres utilisateurs du CUG disposant d'un accès sortant. Les appels sortants sont limités aux membres de son/ses CUG (voir les cas 7, 8 et 9 de la figure 1/I.255.1).

2.1.1.4 CUG avec accès entrant et accès sortant

L'accès entrant et l'accès sortant peuvent être offerts simultanément à l'utilisateur par le prestataire de service.

2.1.2 Interactions entre les options «CUG préférentiel» et «accès sortant»

Ces deux options impliquent qu'aucune procédure d'abonné n'est nécessaire pour demander l'une d'entre elles lors de l'établissement d'une communication. Lorsqu'un utilisateur souscrit un abonnement aux deux options, le prestataire de service ignore quelle option l'utilisateur demande si aucune procédure d'abonné supplémentaire n'est utilisée lors de l'établissement de la communication.

Trois façons de procéder sont recommandées:

- 1) l'utilisateur doit indiquer si l'appel est avec accès sortant ou non. Si aucune information (demande de CUG ou demande d'appel sortant) n'est donnée, l'hypothèse retenue est celle d'une option CUG préférentiel;
- 2) la combinaison des options n'est pas autorisée, c'est-à-dire que les deux options ne peuvent être attribuées simultanément à un utilisateur;
- 3) l'utilisateur peut établir une communication, et le réseau l'acheminera avec le CUG préférentiel et une demande d'accès sortant. La communication sera par conséquent établie si le numéro demandé fait partie du CUG préférentiel ou d'un CUG différent et dispose d'un accès entrant, ou est un utilisateur non CUG.

Le choix du mode de fonctionnement est une option qui doit faire l'objet d'une décision à l'échelon national.

2.2 Terminologie spéciale

Néant.

2.3 *Applicabilité aux services de télécommunication*

Aucune restriction n'a été identifiée.

3 **Procédures**

3.1 *Fourniture/retrait*

Le service CUG est fourni par abonnement. A titre d'option du prestataire de réseau, des CUG peuvent être offerts avec plusieurs options d'abonnement. Ces options d'abonnement peuvent s'appliquer séparément à chaque numéro RNIS et service de base, ou s'appliquer à un numéro RNIS particulier pour un ensemble de services de base (voir les tableaux 1A/I.255.1 et 1B/I.255.1).

TABLEAU 1A/I.255.1

Options générales d'abonnement

Option d'abonnement	Valeur
Groupes fermés d'utilisateurs	Liste d'un ou de plusieurs CUG
Restrictions intra-CUG (pour chaque CUG)	Aucune Interdiction des appels à l'arrivée (réception) Interdiction des appels au départ (émission)
Applicabilité aux services de base	Liste d'un ou de plusieurs services de base Tous les services de base

TABLEAU 1B/I.255.1

Options d'abonnement par service

Option d'abonnement	Valeur
CUG préférentiel	Aucun n'est désigné (voir la remarque 1) Valeur CUG
Type d'accès entre CUG (entrée/sortie de CUG)	Aucun Accès sortant Accès entrant Accès entrant et accès sortant

Remarque 1 – L'utilisateur doit toujours préciser un CUG préférentiel quand le type d'option d'accès entre CUG est mis sur «aucun» ou sur «accès entrant».

Remarque 2 – La combinaison du CUG préférentiel et de l'interdiction des appels au départ n'est pas valide.

3.2 *Procédures normales*

3.2.1 *Activation/désactivation/enregistrement*

Le service supplémentaire CUG est activé lorsqu'il est fourni par le prestataire de service et il est désactivé lorsqu'il est retiré par celui-ci.

3.2.2 *Demande et fonctionnement*

Les procédures normales d'établissement de communication s'appliquent à tous les appels CUG. En outre, le réseau effectue des vérifications internes pour déterminer si l'appel considéré est autorisé ou non entre les deux correspondants concernés.

3.2.2.1 *Appels sortants (émission)*

Au moment de l'établissement de la communication, l'utilisateur spécifie un index CUG pour indiquer qu'un service vers un CUG particulier est demandé. Il inclut à cet effet une demande de service CUG et l'index CUG pertinent lorsqu'il établit sa communication. Les index CUG sont attribués par accord préalable avec le prestataire de service. Le retrait du service ou des index CUG est décidé par le prestataire de service pour des motifs qui lui sont propres ou à la demande de l'utilisateur.

Lorsqu'il demande une fonction d'accès sortant, l'utilisateur fait un appel normal.

Si l'utilisateur établit une communication sans demander le service CUG et s'il dispose d'un CUG préférentiel, le réseau suppose que le CUG préférentiel est demandé.

Le choix du CUG préférentiel ne pourra être modifié que sur intervention du prestataire de service.

Lorsqu'un utilisateur a souscrit au service supplémentaire de CUG et dispose de la fonction d'accès sortant, si cet utilisateur demande explicitement la fonction d'accès sortant sans indiquer un groupe d'utilisateurs fermé, l'information est rejetée et il en résultera une communication normale.

Si un utilisateur demande le service supplémentaire de CUG avec une indication du groupe fermé d'utilisateurs et une demande de fonction d'accès sortant, le réseau utilise le groupe fermé d'utilisateurs indiqué et l'information d'accès sortant est rejetée. A noter que dans le cas où le réseau prend en charge l'option 3) définie au § 2.1.2, le groupe fermé d'utilisateurs et l'information d'accès sortant peuvent être transportés par le réseau.

Si l'utilisateur ne fournit pas le numéro voulu, s'il fournit un numéro non valable ou si l'utilisateur fournit un numéro non vérifié (voir les modalités spéciales du service supplémentaire présentation d'identification de la ligne appelante (CLIP) (*calling line identification presentation*), le réseau utilisera le numéro par défaut pour les besoins du service supplémentaire CUG.

3.2.2.2 *Appels entrants (réception)*

Un appel entrant en provenance d'un autre membre du CUG sera signalé à l'utilisateur CUG demandé à l'aide d'une indication de CUG et de l'index CUG approprié.

En admettant que l'accès entrant soit autorisé à l'utilisateur CUG demandé, un appel entrant provenant d'un utilisateur non membre d'un CUG ne contiendra aucune information relative au CUG dans le message d'offre d'appel.

Un appel entrant en provenance d'un utilisateur CUG avec accès sortant, adressé à un utilisateur CUG abonné à un autre CUG mais disposant d'un accès entrant, ne contiendra aucune information relative au CUG dans le message d'offre d'appel.

3.3 *Procédures exceptionnelles*

3.3.1 *Activation/désactivation/enregistrement*

Néant.

3.3.2 *Demande et fonctionnement*

Si une demande de service supplémentaire CUG ne contient pas d'index CUG, la partie CUG de cette demande d'appel doit être rejetée.

A la réception d'une demande de service CUG, le réseau vérifie si elle est valable compte tenu des possibilités d'accès du profil d'utilisateur. Si la demande n'est pas valable ou si les vérifications ne peuvent être effectuées, le réseau refusera l'appel et en informera le demandeur au moyen d'une indication appropriée.

Si, en raison d'une situation d'interfonctionnement, la signalisation dans le réseau ne permet pas d'acheminer les informations nécessaires pour assurer le service, la tentative d'appel est interrompue et un motif approprié est donné au demandeur.

Le réseau rejettera les appels à destination d'un usager qui s'est abonné à la restriction d'interdiction des appels à l'arrivée dans un groupe fermé d'utilisateurs pour le CUG demandé sur ces appels. Le réseau offre cette restriction d'accès par usager CUG et par CUG.

Le réseau rejettera les appels provenant d'un usager qui s'est abonné à la restriction d'interdiction des appels au départ dans un groupe fermé d'utilisateurs pour le CUG demandé sur ces appels. Le réseau offre cette restriction d'accès par usager CUG et par CUG.

3.4 *Autres procédures possibles*

3.4.1 *Activation/désactivation/enregistrement*

Néant.

3.4.2 *Demande et fonctionnement*

Néant.

4 **Possibilités du réseau en matière de taxation**

La présente Recommandation n'envisage pas les principes de taxation. De futures Recommandations de la série D devraient contenir ces renseignements.

Il sera possible de taxer l'abonné avec précision pour le service.

5 **Conditions d'interfonctionnement**

Si, par suite d'une situation d'interfonctionnement, le réseau n'est pas en mesure de respecter les restrictions imposées pour fournir le service, il doit mettre fin à la tentative d'appel et renvoyer une indication appropriée au demandeur.

En cas d'interfonctionnement de RNIS publics, si l'appel reçu contient un index de groupe fermé d'utilisateurs et indique que la possibilité d'accès sortant est également demandée, il est possible que certains réseaux qui ne peuvent fournir les deux indications ignorent la seconde d'entre elles, c'est-à-dire que l'appel continuera comme appel CUG.

5.1 *Interfonctionnement avec des réseaux non RNIS*

Un CUG peut s'étendre sur plusieurs réseaux. Dans ce cas, la responsabilité de la gestion de ce CUG incombe à l'un de ces réseaux; en outre, il est nécessaire d'avoir un mécanisme d'identification de CUG qui soit accepté par tous les réseaux englobés. Un de ces mécanismes existe actuellement pour les CUG qui s'étendent sur des réseaux de données ayant un plan de numérotage conforme à la Recommandation X.121 (voir la Recommandation X.180 «Dispositions administratives relatives aux groupes fermés d'utilisateurs internationaux»). Il convient de définir un mécanisme équivalent pour les CUG sur les réseaux utilisant le plan de numérotage de la Recommandation E.164 ou sur les réseaux qui n'utilisent pas le même plan de numérotage.

5.2 *Interfonctionnement avec un RNIS privé*

Le RNIS public traite tous les accès de la même façon. Par exemple, cela signifie qu'un RNIS privé entier appartient à un ou plusieurs groupes fermés d'utilisateurs et que le RNIS public ne sait pas si une restriction s'applique à tel ou tel usager RNIS privé.

L'interfonctionnement se produit si une application CUG concerne à la fois les usagers RNIS publics et les usagers RNIS privés. Pour répondre à cette situation, le RNIS public et le RNIS privé mettront en place chacun de leur côté un CUG lié à cette application. Chaque réseau traite l'autre réseau CUG comme membre de son propre CUG, en établissant une corrélation avec le CUG pertinent affecté à l'accès à la frontière du réseau.

Chaque RNIS devra uniquement gérer les membres de son propre CUG et ne connaît ni les restrictions ni les membres appartenant au CUG correspondant de l'autre RNIS.

6 Interaction avec d'autres services supplémentaires

Le but d'un CUG est de permettre certaines connexions et d'en interdire d'autres. Aucune interaction avec un autre service supplémentaire ne doit être autorisée, si elle est susceptible de compromettre cet objectif.

Les appels qui sont établis à l'aide de dispositifs d'accès entrant ou sortant sont traités comme des appels ordinaires, c'est-à-dire des appels pour lesquels le service supplémentaire CUG n'a pas été demandé et pour lesquels on a recouru aux procédures de base de l'appel. Par conséquent, les procédures normales qui régissent les services supplémentaires valent dans ces cas.

6.1 *Appel en instance*

Aucune conséquence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services supplémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.2 *Transfert de communication*

Les restrictions CUG doivent être respectées:

- entre l'utilisateur demandeur/demandé et l'utilisateur qui transfère l'appel;
- entre l'utilisateur qui transfère l'appel et l'utilisateur auquel l'appel est transféré;
- entre l'utilisateur demandeur/demandé et l'utilisateur auquel l'appel est transféré.

Le transfert de l'appel n'est autorisé que si, et seulement si, toutes ces conditions sont remplies.

6.3 *Présentation d'identification de la ligne connectée*

Aucune conséquence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services supplémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.4 *Restriction d'identification de la ligne connectée*

Aucune conséquence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services supplémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.5 *Présentation d'identification de la ligne appelante*

Aucune conséquence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services supplémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.6 *Restriction d'identification de la ligne appelante*

Aucune conséquence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services supplémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.7 *Groupe fermé d'utilisateurs*

Sans objet.

6.8 *Communication conférence*

Lorsque le premier appel est ajouté à la conférence, celle-ci devient le CUG de l'appel. Pour ajouter ultérieurement un appel à la conférence, il faut comparer le CUG de cet appel avec le CUG de la conférence.

6.9 *Sélection directe à l'arrivée*

La sélection directe des membres d'un groupe fermé d'utilisateurs ne doit pas être possible au moyen de numéros de sélection directe à l'arrivée (DDI) (*direct-dialling-in*) mais doit plutôt s'effectuer sur la base de la liste complète des numéros RNIS affectés à l'accès ou au groupe d'accès.

6.10 *Services de transfert d'appels*

6.10.1 *Renvoi d'appel sur occupation*

Voir le § 6.10.3.

6.10.2 *Renvoi d'appel sur non-réponse*

Voir le § 6.10.3.

6.10.3 *Renvoi d'appel sans condition*

Les restrictions CUG entre l'utilisateur demandeur et l'utilisateur demandant le renvoi doivent être respectées. En cas de renvoi multiple, les restrictions CUG entre le demandeur et l'utilisateur demandant le renvoi doivent être observées à chaque étape de renvoi. Les restrictions CUG entre l'utilisateur demandeur et l'utilisateur destinataire du renvoi doivent être respectées de bout en bout.

Utilisateur demandé/utilisateur destinataire du renvoi: lorsqu'un appel est renvoyé, une nouvelle vérification des restrictions CUG entre l'utilisateur demandeur et l'utilisateur destinataire du renvoi est effectuée au point de destination du renvoi. Les informations CUG envoyées à ce point de destination du renvoi sont celles qui ont été envoyées par le réseau d'origine du demandeur.

6.10.4 *Déviations d'appel*

Les restrictions de CUG entre le demandeur et l'utilisateur demandant la déviation doivent être respectées. En cas de transferts multiples, ces restrictions doivent être respectées en chaque point de transfert intermédiaire. De surcroît, les restrictions de CUG entre le demandeur et le destinataire du transfert doivent être respectées de bout en bout.

Utilisateur demandé/destinataire du transfert: quand un appel est transféré, les restrictions de CUG entre le demandeur et le destinataire du transfert font l'objet d'une nouvelle vérification à la destination du transfert. L'information CUG envoyée à cette destination est identique à l'information CUG du demandeur qui a été envoyée par le réseau de départ.

6.11 *Recherche de ligne*

Quand une ligne libre d'un faisceau de recherche a été trouvée, les éventuelles conditions applicables aux groupes fermés d'utilisateurs doivent être remplies avant que la connexion ne soit établie.

6.12 *Service à trois correspondants*

Pour demander avec succès le service supplémentaire à trois correspondants, il faut que les éventuelles restrictions CUG applicables à un appel correspondent aux éventuelles restrictions CUG de l'autre appel.

6.13 *Signalisation d'utilisateur à utilisateur*

Aucune conséquence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services supplémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.14 *Numéro d'abonné multiple*

Différents groupes fermés d'utilisateurs peuvent être assignés à un même numéro d'abonné multiple. Le réseau ne peut pas garantir qu'un CUG donné sera sélectionné au-delà du point d'accès vers l'utilisateur. L'affectation de CUG aux numéros d'abonnés multiples (MSN) (*multiple subscriber number*) étant sous la responsabilité exclusive de l'utilisateur, il peut en découler qu'une combinaison des services supplémentaires de CUG et de MSN ne soit pas toujours applicable.

6.15 *Maintien d'appel*

Aucune conséquence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services supplémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.16 *Avis de taxation*

Aucune conséquence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services supplémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.17 *Préséance et préemption à plusieurs niveaux*

Aucune interaction – Le service préséance et préemption à plusieurs niveaux (MLPP) (*multi-level precedence and preemption*) n'annule pas les restrictions CUG.

6.18 *Priorité*

Aucune conséquence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services supplémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.19 *Identification des appels malveillants*

Aucune conséquence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services supplémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.20 *Interdiction des appels au départ*

Aucune conséquence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services supplémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.21 *Taxation à l'arrivée*

Aucune conséquence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services supplémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.22 *Sous-adressage*

Aucune conséquence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services supplémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

7 Description dynamique

La description dynamique de ce service est représentée à la figure 2/I.255.1.

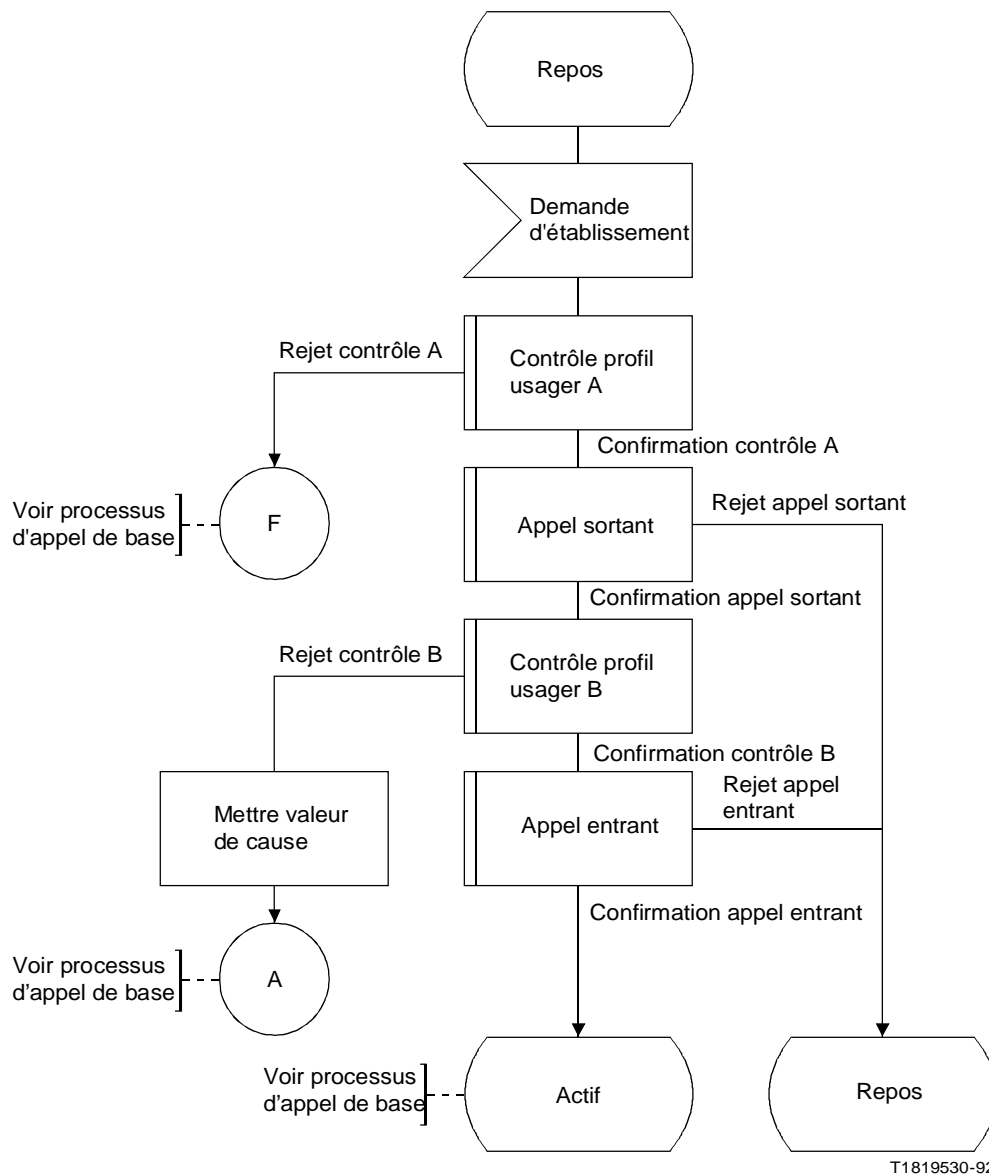


FIGURE 2/I.255.1 (feuillet 1 sur 4)

Groupe fermé d'utilisateurs

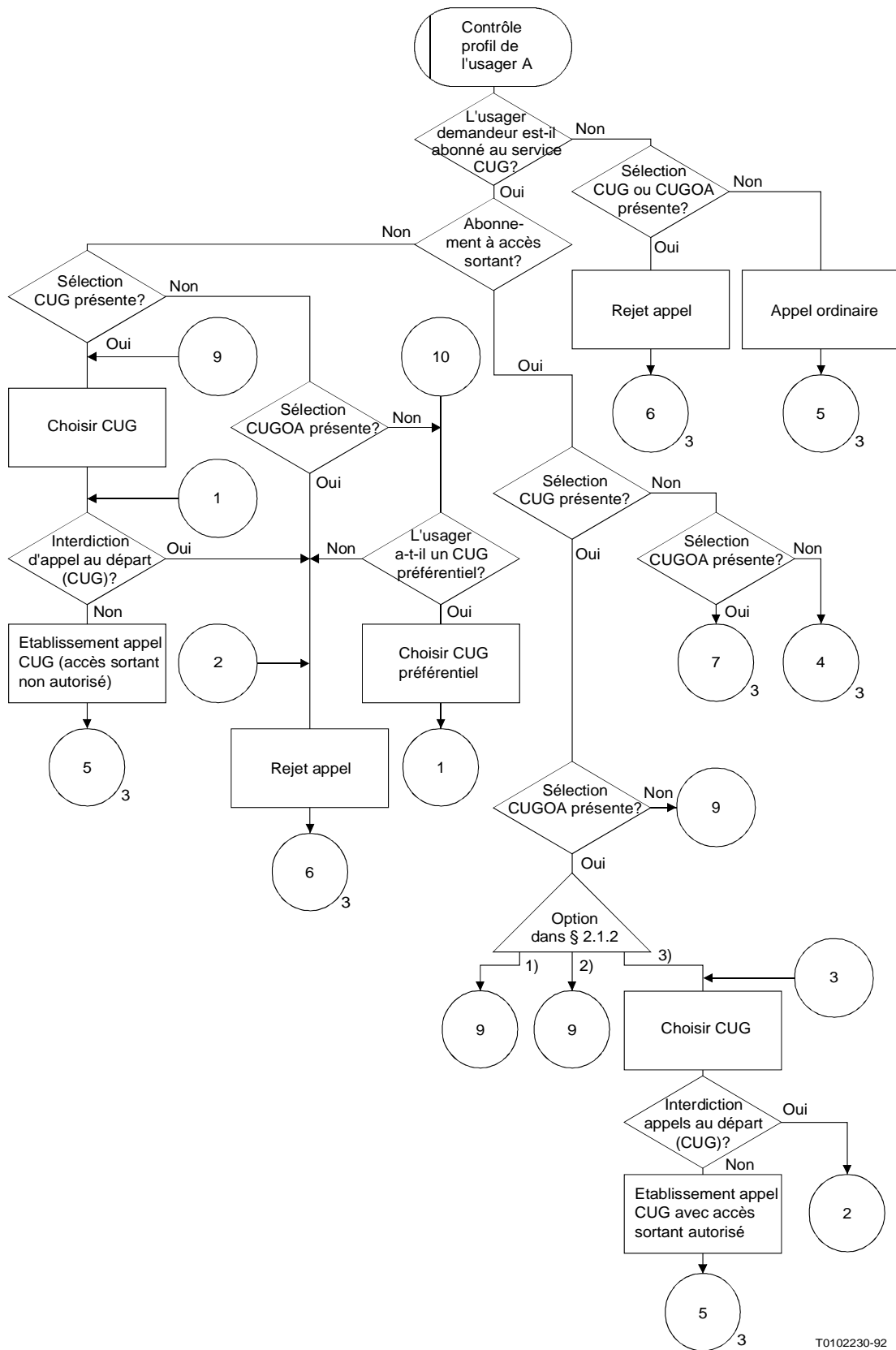
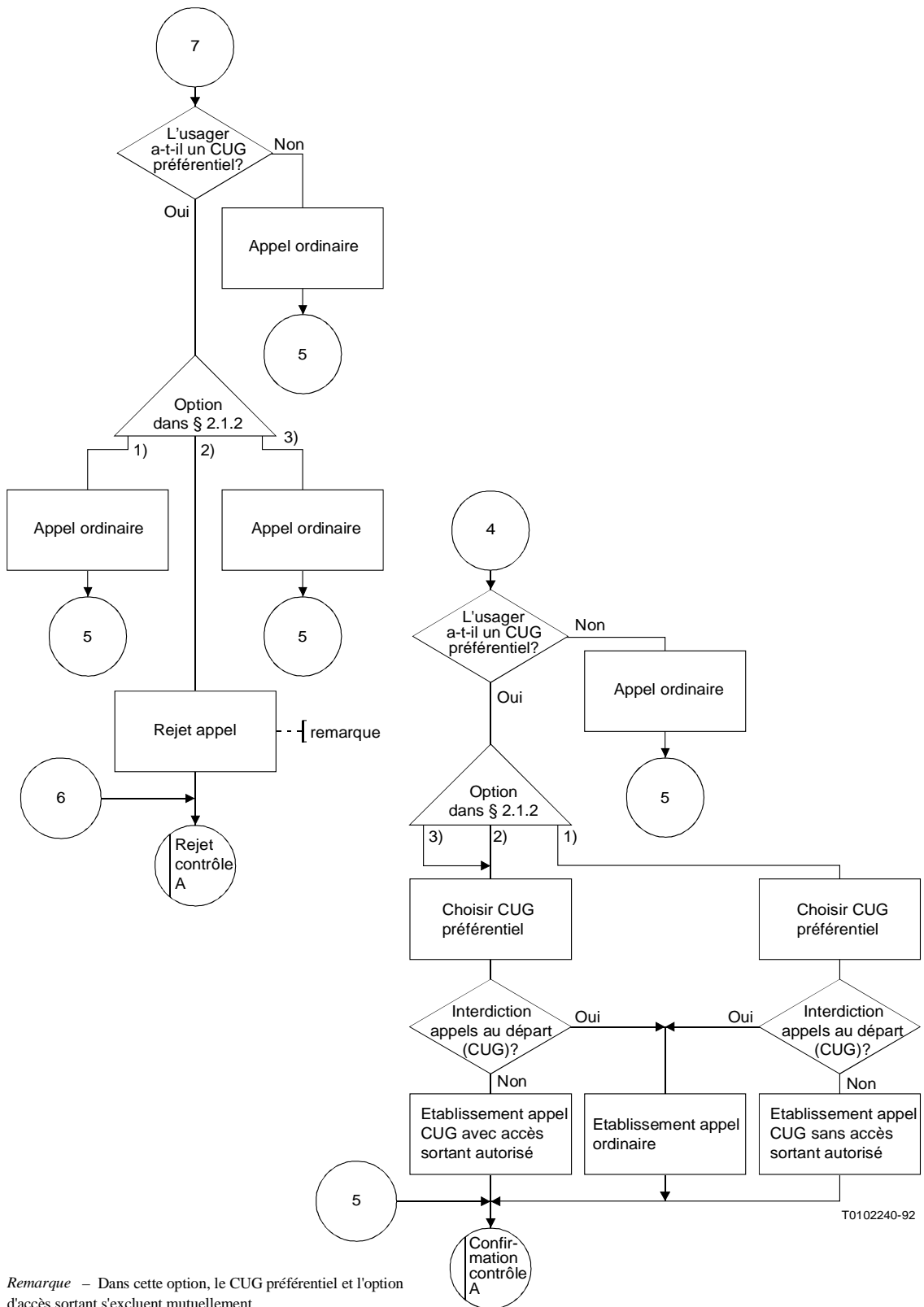


FIGURE 2/I.255.1 (feuille 2 sur 4)

Groupe fermé d'utilisateurs

T0102230-92



Remarque – Dans cette option, le CUG préféré et l'option d'accès sortant s'excluent mutuellement.

FIGURE 2/I.255.1 (feuillet 3 sur 4)

Groupe fermé d'utilisateurs

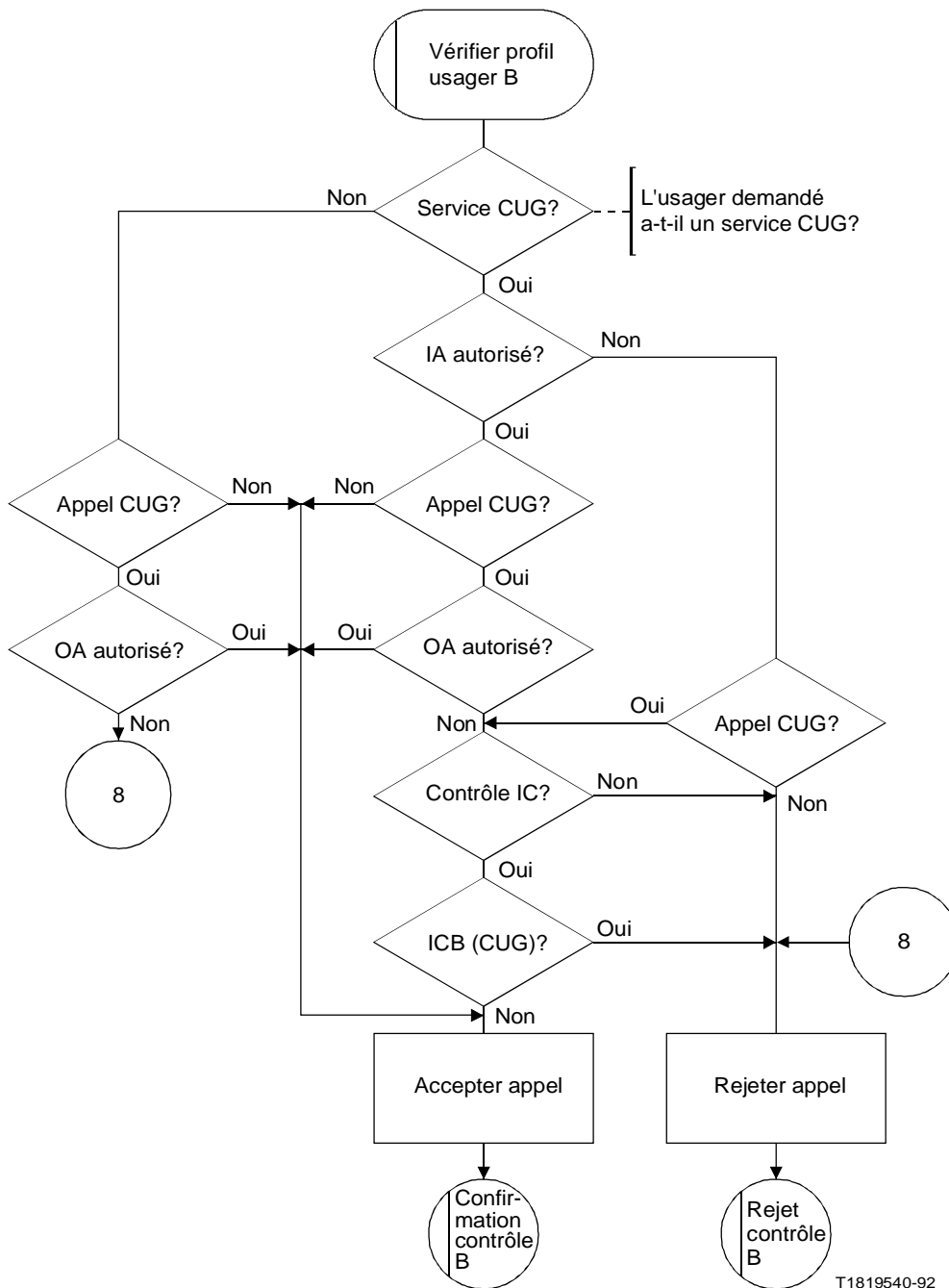


FIGURE 2/I.255.1 (feuillet 4 sur 4)

Groupe fermé d'utilisateurs

ANNEXE A

(à la Recommandation I.255.1)

**Liste alphabétique des abréviations utilisées
dans la présente Recommandation**

CLIP	Présentation d'identification de la ligne appelante (<i>calling line identification presentation</i>)
CUG	Groupe fermé d'utilisateurs (<i>closed user group</i>)
CUGOA	Groupe fermé d'utilisateurs avec accès sortant (<i>closed user group with outgoing access</i>)
DDI	Sélection directe à l'arrivée (<i>direct-dialling-in</i>)
IA	Accès entrant (<i>incoming access</i>)
IC	Code de verrouillage (<i>interlock code</i>)
ICB (CUG)	Interdiction d'appels à l'arrivée dans un CUG (<i>incoming calls barred within the CUG</i>)
ISPBX	Autocommutateur privé à intégration des services (<i>integrated services private branch exchange</i>)
MLPP	Préséance et préemption à plusieurs niveaux (<i>multi-level precedence and preemption</i>)
MSN	Numéro d'abonné multiple (<i>multiple subscriber number</i>)
OA	Accès sortant (<i>outgoing access</i>)
OCB (CUG)	Interdiction des appels au départ dans un CUG (<i>outgoing calls barred within the CUG</i>)
PCUG	CUG préférentiel (<i>CUG preferential</i>)
RNIS	Réseau numérique avec intégration des services